

Commune de Caubon Saint Sauveur

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 6 septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de Caubon Saint Sauveur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame BERNARD Catherine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2019

Présents : Mesdames BERNARD Catherine - Christel VITOUX - Carole FELLET -
Messieurs DUCCESCHI Jean Christophe- FABRE PINON Christophe - Cédric GUISIANO -
DELMOTTE Eric – ALLISON Thomas.

Absente : Nadia HRABLI - Sandy MAILLE -

Absent ayant donné procuration : Hubert TERRIGHI a remis procuration à Catherine BERNARD

Nombre de Conseillers en exercice : 11 de présents : 08 de votants : 09
Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 0

Madame Carole FELLET a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau potable et de l'assainissement d'EAU 47 – Exercice 2018

Le conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

2019-17 : OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 - EXERCICE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2019

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 9 juillet 2019, approuvant le contenu du rapport annuel 2018,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2018,
2. Mandate Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

2019-18 : OBJET : Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires 2017-2020 – Modification du taux de cotisation

Le Maire expose

■ Le CDG 47 a informé la collectivité d'une réévaluation des taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour la couverture des agents CNRACL. En effet, la compagnie d'assurances CNP, par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS, a adressé un courrier de résiliation à titre conservatoire au CDG 47 afin de procéder à cette modification.

■ Le CDG 47 a adressé à la collectivité plusieurs choix pour la modulation de son taux de cotisation à savoir :

- a) Tous Risques avec une franchise de **10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.96%**.
- b) Tous Risques avec une franchise de **15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.63%**.
- c) Tous Risques avec une franchise de **30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.17%**.
- d) Une formule ouverte : chaque collectivité peut garder sa formule de garantie avec sa franchise initiale sur la Maladie Ordinaire (*à savoir 10/15/30 jours par arrêt*) mais avec une limitation des remboursements à 85% des Indemnités Journalières, ce qui revient à la couverture suivante :
 - Tous Risques avec une franchise de 10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de **6.45% avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.**
 - Tous Risques avec une franchise de 15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de **6.14% avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2019

- Tous Risques avec une franchise de 30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 5.72% avec un remboursement à 85% des Indemnités Journalières.
- Il est à noter que cette modification est uniquement valable pour l'année 2020.

Le taux de cotisation pour l'année 2021 sera fonction des résultats de la mise en concurrence organisée par le CDG 47. *(Eventuellement, selon la solution retenue par la collectivité)*
De plus, si la collectivité opte pour une solution relative à une minoration de 15% du remboursement des indemnités journalières, cette dernière ne s'appliquera que pour les arrêts qui débiteront entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : La commune valide la formule ci-dessous :

Tous Risques avec une franchise de **15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.63%**.

Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, et uniquement pour l'année 2020.

Article 2 : Les sommes correspondant à cette modification du taux de cotisation feront l'objet d'une inscription au budget de la collectivité.

2019-19 : OBJET : Travaux chemins ruraux (annule et remplace la précédente délibération)

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les quatre devis adressés par le service voirie de Val de Garonne Agglomération, concernant l'entretien des chemins ruraux, à savoir :

- Chemin Rural n°11 de Colas Billaud : 1262.50 € HT soit 1515.00 € TTC
- Chemin Rural de Jean Michaud : 650.50 € HT soit 780.60 € TTC
- Chemin Rural n°10 de Menuisier : 2117.00 € HT soit 2540.40 € TTC
- Chemin Rural de Jacques Pont : 854.50 € HT soit 1025.40 € TTC

Après entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les quatre devis et autorise Madame le Maire à signer tous documents.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2019

Désignation des représentants des communes de VGA au comité de pilotage Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)

Le 26 mars 2019 s'est tenue la première assemblée plénière du **Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) de Val de Garonne Agglomération**. Lors de cette séance, il a été évoqué, la nécessité de constituer le Comité de Pilotage du CLSM. A cet effet Val de Garonne Agglomération propose aux communes qui le souhaitent d'être représentée au sein

de ce COPIL. Monsieur Jean-Christophe DUCCESCHI a été désigné pour représenter la commune de Caubon Saint Sauveur.

Voies d'intérêt communautaire

Suite à un courrier du service voirie de Val de Garonne Agglomération, demandant de bien vouloir l'informer de la volonté de la commune de transférer de nouvelles voies ou de déclasser des voies, le conseil municipal décide de ne pas intégrer de nouvelles voies, ni d'en déclasser.

Mise en œuvre d'une future convention d'Opération de Revitalisation de Territoire sur Val de Garonne Agglomération

Ce sujet est reporté, dans l'attente d'une réunion courant du mois d'octobre, à laquelle Madame le Maire doit assister.

Permis de construire concernant la construction de la halle couverte

Madame le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire concernant la construction de la Halle couverte a bien été déposé.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Cédric GUISIANO est chargé d'étudier les devis des différentes sociétés en ce qui concerne la location du photocopieur de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.